



COMMUNE DE NANGY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°39/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mai,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 30/04/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Rodolphe ARNOULD, Dominique GABERT, David SERVAGEANT.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natalie BREUZA, Ashley REBAINE Christine PIANTCHENKO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Monsieur Patrick MASSON, donne pouvoir à Dominique GABERT

*Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

OBJET : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du publique de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

Modification simplifiée N°2 du PLU de NANGY :

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il apparaît à ce jour incompatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale. Alors même que le projet présente un intérêt particulièrement fort du fait de son alignement avec les objectifs environnementaux et de développement durable de la région. En effet, cette initiative permettrait de réhabiliter et de valoriser un espace jusqu'alors inutilisé, en le transformant en une source d'énergie propre et renouvelable.

Pour une commune comme Nangy, située dans une région sensible aux impacts du changement climatique et engagée dans la protection de ses paysages alpins, le choix d'investir dans l'énergie solaire s'inscrit dans une démarche de préservation environnementale et de promotion de l'autonomie énergétique.

Il est ainsi proposé de modifier le PLU afin de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé « Nenr » afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du PLU est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du PLU est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet de la commune, et dans un journal local, au moins huit jours avec le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération n°272016 du Conseil Municipal du 06 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy ;

VU l'arrêté du Maire n°192024 en date du 14/05/2024 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de afin de :

Procéder à la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée N°2, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy, est prêt à être mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 03/06/2024 au 03/07/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> ». Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Nangy, « Mairie de Nangy - 06 route de Bailly 74380 NANGY » en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nangy ».

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ces observations. Cet avis sera consultable sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> », et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Nangy dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nangy, durant un mois.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Dominique GABERT



Le Maire,
Monsieur Laurent FAVRE

